

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de RETIERS

Arrêté du Maire

Réglementation du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire de Retiers,

Vu la déclaration du Président de la République en date du 12 mars 2020,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu la déclaration du Président de la République le 16 mars 2020, décidant de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements et la mise en place d'un dispositif de confinement sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral portant maintien à titre dérogatoire des commerces et marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine, en date du 18 mars 2020,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Article 1

A compter du 21 mars et jusqu'à nouvel ordre, le marché hebdomadaire de Retiers est maintenu ouvert sous réserve qu'il ne présente que les étals et éventaires alimentaires des commerçants habituels

Article 2

Afin de favoriser les mesures de limitations de densité de clients et de facilitation de circulations, une distance de 3 mètres est imposée entre deux étals

Article 3

Les commerçants sont appelés à faire respecter les consignes suivantes :

- Respecter et faire appliquer les gestes barrière
- Faire respecter à la clientèle une distanciation sociale de 1 mètre

Article 4

En cette période, le marché n'est pas un lieu de promenade. Son accès est réservé à une personne par famille.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Retiers, le 19 mars 2020

Le Maire

Le Maire,
Thierry RESTIF

